

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire tenue à HUIS CLOS / 14 décembre 2020

Attendu que, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population ;

Attendu que les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continuent de s'appliquer ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifient ou y mettent fin ;

Attendu que l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

Attendu que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance tout en respectant la distanciation sociale et que les officiers municipaux soient également autorisés à être présents ;

En conséquence, « Que la présente séance ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges du lundi 14 décembre 2020 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne avec distanciation sociale. Que la séance soit enregistrée via la téléphonie et que ledit enregistrement soit mis sur le site Internet de la municipalité dans la section <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire à huis clos de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue à HUIS CLOS à la Salle municipale, située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles, lieu ordinaire des délibérations dudit conseil, ce 14 décembre de l'an DEUX MILLE VINGT à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. 0 citoyens.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020
3. Dossiers finances
 - 3.1. Adoption des déboursés du mois
4. Dossiers spéciaux
 - 4.1. Présentation et adoption de la liste des dons 2021
 - 4.2. Avis de motion et présentation du projet n° 454 de taxation 2021
 - 4.3. Présentation et adoption du calendrier des séances du conseil de 2021
5. Urbanisme
 - 5.1. Avis de motion et présentation du projet n° 455, modifiant le règlement n° 442 sur les Permis et certificats
 - 5.2. Avis de motion et présentation du projet n° 456 modifiant le règlement n° 396 sur les propriétaires riverains et l'accès à la voie publique
6. Dossiers conseil et résolutions
 - 6.1. Dépôt du Bilan de l'eau 2019
 - 6.2. Résolution destruction de documents légaux – Lois refondues du Québec

- 6.3 Résolution autorisant la régularisation d'écritures comptables
- 6.4 Résolution régularisant les frais du site d'enfouissement du chemin Loups-marins vs la municipalité de St-Simon
- 6.5 Reddition de compte – aide à la voirie locale
- 6.6 Résolution autorisant le transfert montant additionnel au fonds de roulement
- 6.7 Résolution adoptant l'offre de service Alin rioux
- 6.8 Résolution adoptant l'adhésion au regroupement des services incendies
- 7. Dossiers citoyens et organismes publics
- 7.1 Demande de déneigement de la route à cœur
- 7.2 Demande d'autorisation pour la tenue d'un événement cycliste
- 7.3 Demande de prolongation du déneigement – chemin de la grève-Leclerc
- 7.4 Demande de disponibilisation du parc de la grève-Morency
- 8. Dossiers employés
- 8.1 Autorisation de publication d'une offre d'emploi
- 9. Affaires nouvelles
- 9.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt pour un prêt temporaire couvrant les dépenses reliées à la TECQ
- 9.2 Démarche auprès d'Emploi-Québec / subvention de formation en voirie
- 10. Varia
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance ordinaire

Résolution
12.2020.180

1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 ci-haut. L'item varia demeure ouvert et on ajoute le point 9.2 Résolution autorisant le directeur général à effectuer les démarches de subvention à Emploi-Québec et à signer les documents.

Résolution
12.2020.181

2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2020.

Résolution
12.2020.182

3. **DOSSIERS FINANCES**

3.1 **Adoption des déboursés du mois**

Les comptes du mois de novembre 2020 s'élèvent à 150 557,59 \$ comprenant :

Journal 835 : Prélèvements # PR-4321 à PR-4353 pour 66 993,38 \$
 Journal 836 : Chèques n°s 31168 à 31223 pour 55 091,65 \$;
 Salaires : Périodes 45 à 48 comprenant dépôts salaires n°s 508817 à 508863 pour 28 457,11 \$;
 Les frais mensuels de caisse pour 15,45 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n°11-2020.

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

4. **DOSSIERS SPÉCIAUX**

4.1 **Présentation et adoption de la liste des dons 2021**

Sur une proposition de monsieur Sylvain Sénéchal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte la liste des dons pour l'année 2021. Cette liste prévoit des dons pour un montant de 5500 \$.

4.2 **Avis de motion et présentation du projet n° 454 de taxation 2021**

Règlement 454

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Lamarre qu'il proposera lors d'une séance subséquente, le règlement portant le titre de « **Règlement n° 454 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc,**

d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2021. » Il y a présentation du projet de règlement portant sur l'imposition du taux de la taxe foncière ainsi que sur les compensations établies pour les services d'aqueduc, d'égout et de collectes des matières résiduelles pour l'année 2021. Ce projet de règlement est exposé en synthèse séance tenante. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/ ou en obtenir une copie en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture.

Noter que le règlement n° 454 sera adopté lors de la séance du 11 janvier 2021. Celui-ci prévoit des revenus ainsi que des dépenses de l'ordre du 3 670 000 \$. Ce règlement viendra statuer sur le taux de la taxe foncière ainsi que sur les différentes taxes de services. Ce règlement établira entre autres :

- Le taux de taxes foncières à 1,1162 \$
- Les compensations pour les services d'aqueduc, les services d'égout, la collecte des matières résiduelles
- La tarification et les dates d'ouverture et de fermeture des valves de services du réseau d'aqueduc
- Les frais d'administration et les dispositions diverses.

Résolution

12.2020.184

4.3 Dépôt et adoption du calendrier des séances pour l'année 2021

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le calendrier des séances ordinaires **pour l'année 2021***, comme ici-bas :

Lundi 11 janvier	à 19h30	Lundi 12 juillet	à 19h30
Lundi 8 février	à 19h30	Lundi 23 août	à 19h30
Lundi 8 mars	à 19h30	Lundi 13 septembre	à 19h30
Mardi 12 avril	à 19h30	Mardi 4 octobre **	à 19h30
Lundi 10 mai	à 19h30	Lundi 15 novembre	à 19h30
Lundi 14 juin	à 19h30	Lundi 13 décembre	à 19h30

Que s'il y ait tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reportée(s) au lendemain à la même heure et au même endroit soit au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

* *Message s'appliquant au contexte particulier de la pandémie au Covid 19*

Changement concernant la tenue des séances du Conseil municipalité de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

En raison de la situation actuelle relative à la pandémie de COVID-19 et suivant les directives ministérielles recommandant d'éviter tout rassemblement intérieur, jusqu'à avis contraire, les séances ordinaires et extraordinaires du Conseil municipal se tiendront sans la présence du public (à huis clos).

Les citoyens peuvent prendre connaissance du contenu du projet d'ordre du jour de chaque séance en consultant le site Internet municipal à la rubrique "Affaires municipales, L'ordre du jour, et ce, au cours de la journée de la tenue de la séance.

**Dernière séance ordinaire avant la tenue des élections municipales.

5. URBANISME

Règlement n° 455

5.1 Avis de motion et présentation du projet n° 455 modifiant le règlement n° 442 sur les Permis et certificats

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Lamarre qu'il proposera lors d'une séance subséquente, le règlement portant le titre de « **Règlement n° 455 modifiant le règlement n° 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction** » Il y a dépôt d'une copie et présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil. L'objet de ce projet de règlement est d'ajouter des dispositions concernant les travaux exemptés de certificat d'autorisation. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet

de règlement sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/ ou en obtenir une copie en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture.

Règlement n° 456

5.2 Avis de motion et présentation du projet n° 456, modifiant le règlement n°396 sur les propriétés riveraines et l'accès à la voie publique

Avis de motion est donné par le conseiller Benoit Beauchemin qu'il proposera lors d'une séance ultérieure, le règlement portant le titre de « **Règlement n° 456 modifiant le Règlement n° 396 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 235 : Le propriétaire riverain et l'accès à la voie publique** ». Il y a dépôt d'une copie et présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil. L'objet de ce projet de règlement fait suite aux importantes modifications apportées à la Loi sur les architectes en vigueur en septembre dernier (nouveaux textes reflétant plus adéquatement la pratique des architectes et donc les actes qui lui sont réservés). Ainsi, des plans scellés et signés par un architecte membre de son ordre seront requis relativement à l'autorisation d'aménager, d'implanter, construire un accès sur une voie de circulation publique. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/ ou en obtenir une copie en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture.

6. DOSSIERS CONSEIL ET RÉSOLUTIONS

Dépôt de l'eau

6.1 Dépôt du bilan de l'eau 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan de l'eau 2019 approuvé par le MAMH.

Résolution

12.2020.185

6.2 Résolution destruction de documents légaux

Considérant qu'un bordereau de destruction de documents administratifs légaux a été dressé par l'adjointe au directeur général et greffière suivant le calendrier de conservation de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise la destruction de documents administratifs, tel qu'énumérés dans le bordereau n° 2020-n° 01-D.

N° d'ordre	Intitulé des documents	délai appliqu	Actif	Semi-Actif	Disposition Final	Observations
01	Rapports trimestriels de TPS/TVQ - des années 2009, 2010	206.1	1 an	5 ans	Destruction	Destruction selon L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
02	(Relevés T-4 & Sommaire) (Relevés I & Sommaire) des années 2011, 2012	207.2	1 an	5 ans	Destruction	Destruction selon L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
03	Opération bancaire - documents reliés au processus de la conciliation bancaire, soit la liste des chèques conciliés et la liste des chèques en circulation - Années 1999 à 2013	203.1	1 an	5 ans	Destruction	Destruction selon L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
04	Revenus- factures émises pour collecter les droits de mutations immobilières	208.1	1 an	5 ans	Destruction	Destruction L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c. 63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
05	Dépenses - toutes les dépenses et les déboursées de la municipalité - compte à payer, chèques, factures, pièces justificatives. (Année 2012 à Année 2013 CHEQUES NUMÉROS 26062 A 27160 classés dans plusieurs boîtes de classement)	207.1	1 an	5 ans	Destruction	L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c. 63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
06	Comptes de taxes et reçus (Années 2011-2012-2013-Classés dans une grosse boîte) ainsi que les certificats de comptes de taxes complémentaires(Années 2010-2011-2012-2013 - Classés dans des boîtes de classement)	208.5	3 ans	3 ans	Destruction	Destruction selon L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
07	Prélèvements automatiques((paiements de factures) numérotés de 1676 à 2158 Année 2012 à 2013 - Classement dans des boîtes de classement	203.1	1 an	5 ans	Destruction	Destruction L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.

Résolution

12.2020.186

6.3 Résolution autorisant la régularisation d'écritures comptables

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise la régularisation d'écritures comptables, telles que dressées.

Résolution

6.4 Résolution régularisant les frais du site d'enfouissement du chemin des Loups-marins vs la municipalité de St-Simon

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire offrir le service de la collecte et le transport des ordures domestiques, des matières recyclables et des matières organiques à ses contribuables ayant des propriétés construites et étant situées dans le secteur du chemin des Loups-Marins ;

Considérant que la seule voie de circulation routière pour atteindre lesdites propriétés se localise sur le territoire de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski ;

Considérant que depuis quelques années, les trois services de collectes pour ses propriétés sont effectués sur le territoire de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski et que ladite municipalité est facturée bien malgré elle, à cet effet ;

Considérant que les deux municipalités désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec, Chapitre C-27.1* pour conclure une entente intermunicipale afin que la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski récupère une redevance sur le tonnage résidentiel transporté au site d'enfouissement qu'elle défraye ;

Considérant que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord à conclure une telle entente ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Séchéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité l'entente intermunicipale relative à la collecte et le transport des ordures domestiques, des matières recyclables et des matières organiques.

Il est entendu que le calcul de la redevance à payer à la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski s'effectuera à l'aide des informations comptables recueillies auprès de la MRC Les Basques pour calculer le tonnage moyen annuel par unité d'évaluation et à l'aide du taux établi par la ville de Rivière-du-Loup pour la tarification du lieu d'enfouissement technique.

Résolution

6.5 **Reddition de compte – Aide à la voirie locale**

Demande de paiement de la subvention-Programme d'aide à la voirie locale – Volets Projets particuliers d'amélioration / Dossier n° 00030004-1 11045(01) – 2020-06-10-34

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Benoit Beauchemin, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve les dépenses d'un montant de 93 631.01 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

(Référence aux travaux d'asphaltage au 3^e rang Est \ demande de versement de la subvention de 14 000\$)

Résolution	6.6 <u>Résolution autorisant le transfert d'un montant additionnel au fonds de roulement</u>
12.2020.189	<p>Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transférer une somme additionnelle de 2 150 \$ du fonds général au fonds de roulement. Le surplus accumulé est affecté.</p>
Résolution	6.7 <u>Résolution adoptant l'offre de service Alin Rioux</u>
12.2020.190	<p>Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de monsieur Alin Rioux, jardinier relativement à sa proposition budgétaire pour les entretiens et les aménagements de l'année 2021 de nos parterres et nos bacs à fleurs au montant de 1670 \$ plus taxes.</p>
Résolution	6.8 <u>Résolution /approbation de l'entente relative à l'organisation d'un service de la protection des incendies</u>
12.2020.191	<p>Considérant que toutes les municipalités de la MRC Les Basques doivent se conformer avec l'application du schéma de couverture de risques incendies ;</p> <p>Considérant que la création d'un tel regroupement aura pour effet d'augmenter considérablement l'efficacité des services incendies tout en diminuant les frais financiers ;</p> <p>Considérant que les municipalités qui ont manifesté leur intérêt et qui feront partie du regroupement sont les suivantes : la ville de Trois-Pistoles, la municipalité de St-Eloi, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski ;</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de signer ladite entente avec les autres partenaires ;</p> <p>En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Jean-Marie Dugas, maire et monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité l'entente relative à l'organisation d'un service de protection des incendies.</p>
	6. <u>DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS</u>
Résolution	7.1 <u>Demande de déneigement de la route à Cœur</u>
12.2020.192	<p>Attendu que tout chemin appartenant à la municipalité est public et que ceci ne veut pas nécessairement dire que ces chemins sont entretenus durant l'hiver ;</p> <p>Attendu que les municipalités ne sont pas tenues par la Loi sur les compétences municipales de déneiger tous les chemins publics, car ceci est à la discrétion de chaque municipalité, et ce en vertu du pouvoir discrétionnaire qu'elle possède par ladite « Loi ». C'est pourquoi il y a certains chemins publics qui ne sont pas entretenus durant l'hiver par le service de déneigement de la municipalité ;</p> <p>Attendu que l'article 7 du « <i>Règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale remplaçant le règlement numéro 209</i> permet aux citoyens ou aux entrepreneurs en déneigement de déposer une demande auprès du conseil municipal pour obtenir l'autorisation, sous forme de résolution, afin de déneiger un chemin appartenant à ladite municipalité suivant une autorisation du conseil municipal ;</p> <p>Attendu qu'une demande écrite datée du 12 novembre 2020 a été déposée à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2020 pour obtenir la permission d'effectuer le déneigement, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour la route à Cœur par les Entreprises Adrien Bélanger Inc. entre le chemin menant à l'usine de filtration de l'eau potable et l'entrée de leur sablière, car l'accès à celle-ci étant parfois nécessaire en période hivernale ; <p>Attendu que le règlement n° 438 prévoit le dépôt auprès de la municipalité d'une attestation d'assurance responsabilité civile et générale de 2 000 000 \$ pour couvrir tout incident qui pourrait être occasionné par l'entreprise en déneigement ;</p> <p>En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise « Les Entreprises Adrien Bélanger Inc. » à déneiger une partie de la route à Cœur, tel que ci-</p>

haut indiquée. Il est entendu que ladite entreprise devra produire et maintenir en vigueur l'assurance responsabilité civile et générale de 2 000 000 \$ pendant toute la durée du déneigement – Saison hivernale 2020-2021.

Résolution

12.2020.193

7.2 Demande d'autorisation pour la tenue d'un évènement cycliste

Considérant que les Commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts-et-Marées s'unissent pour organiser l'évènement cycliste « *Au Tour des jeunes Desjardins Bas-St-Laurent* » permettant à plus de 200 jeunes de 3^e à 5^e secondaire de parcourir à vélo la route reliant Saint-Pascal à Matane ;

Considérant que cette activité réalisée dans un cadre sécuritaire et adapté à leur capacité se déroulera du 23 au 25 mai 2021 ;

Considérant que les cyclistes passeront sur le territoire de notre municipalité, le dimanche 23 et le lundi 24 mai 2021 ;

Considérant qu'une carte du trajet accompagne la demande d'autorisation ;

Considérant que le conseil municipal est favorable à la tenue de cette activité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Informe les Commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts-et-Marées qu'elle donne son accord à la tenue de l'évènement cycliste du 23 et 25 mai 2021 selon le tracé apparaissant sur la carte.

Résolution

12.2020.194

7.3 Demande de prolongation de déneigement – Chemin de la Grève-Leclerc

Considérant qu'une demande de déneigement a été adressée à la municipalité pour une longueur de 30 mètres supplémentaires dans le secteur du chemin de la Grève-Leclerc;

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le déneigement de 30 mètres supplémentaires dans le secteur du chemin de la Grève-Leclerc pour les 3 saisons hivernales (Saison 2020-2021 – Saison 2021-2022, Saison 2022-2023).

Une copie de la présente résolution est acheminée à 2646-1871 Québec Inc (Aménagement Benoit Leblond), lequel a déjà ce secteur à déneiger en sous-traitance. Ceci s'ajoute au contrat que l'on a avec ce dernier. Un croquis montre l'endroit du déneigement supplémentaire.

Résolution

12.2020.195

7.4 Demande de disponibilisation – du Parc de la Grève-Morency – activités hivernales

Considérant que la SADC des Basques et quelques partenaires dont la ville de Trois-Pistoles, le CLD et la MRC des Basques initient prochainement différentes activités simples visant à faire de cet hiver, une période offrant certains moments propices à l'épanouissement de la population;

Considérant qu'une demande de parrainage dans le cadre d'une activité d'animation à la Grève-Morency prévue le 31 janvier 2021 a été adressée à la municipalité visant un atelier / spectacle hivernal de cerfs-volants acrobatiques sous la responsabilité d'Amusement Animafun ;

Considérant qu'il est demandé à la municipalité de déneiger le stationnement et les accès piétonniers donnant sur le parc de la Grève Morency, et ce, quelques moments avant la tenue de l'évènement ;

Considérant que le conseil municipal est d'accord à assumer les frais liés au service d'animation;

Monsieur Benoit Beauchemin propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de défrayer un montant de 350 \$ plus taxes relativement aux coûts reliés à la tenue de l'atelier / spectacle hivernal de cerfs-volants acrobatiques prévu du 31 janvier 2021 en après-midi. Noter qu'Amusement Animafun fera parvenir sa facture à la fin de janvier ou début février. De plus, l'activité pourrait être déplacée au 14 février en cas de tempête.

8. DOSSIERS EMPLOYÉS

Résolution

12.2020.196

8.1 Autorisation de publication d'une offre d'emploi

Monsieur Robert Forest propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Affiche une offre d'emploi pour le recrutement d'un(e) directeur/directrice général(e) et secrétaire-trésorier/trésorière étant donné le départ de monsieur Philippe Massé le 26 février 2021 ;
- Constitue un comité de sélection composé de messieurs Jean-Marie Dugas, Gilles Lamarre et Sylvain Sénéchal.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Règlement n° 457

9.1 Avis de motion et présentation du projet n° 457 du règlement d'emprunt pour un prêt temporaire couvrant les dépenses reliées à la TECQ

Monsieur Gilles Lamarre, conseiller, donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 457 décrétant un emprunt et une dépense de 868 229 \$ pour l'exécution des travaux financés par la contribution gouvernementale TECQ. Ainsi, il y a dépôt d'une copie et présentation synthèse du projet de règlement.

- Objet : de décréter des travaux d'immobilisation, tel que présentés à l'intérieur de la programmation approuvée de la TECQ 2019-2023 qui seront financés par un règlement d'emprunt de 868 229 \$;
- Portée :
 - a) sur une base de tarification à l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité; pour une somme de 170 000 \$ correspondant aux coûts des travaux de la Priorité 1 de la programmation TECQ 2019-2023;
 - b) sur une base de taxation à l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité; pour une somme de 698 229 \$ correspondant aux coûts des travaux de la Priorité 4 de la programmation TECQ 2019-2023;
- Coût : pour une somme n'excédant pas 868 229 \$ taxes nettes;
- Financement : sur 10 ans, cependant, la contribution gouvernementale de l'ordre de 868 229 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) est affectée à 100% au remboursement de la totalité de l'emprunt.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/budgetrapport-financier> ou en obtenir une copie en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture.

Résolution

12.2020.197

9.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À EFFECTUER LES DÉMARCHES DE SUBVENTION À EMPLOI QUÉBEC ET À SIGNER LES DOCUMENTS

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a procédé à l'embauche de monsieur Sébastien Pelletier en tant que contremaître des travaux publics, le 24 août 2020 ;

Considérant qu'Emploi-Québec propose un programme subventionné à 50% donnant l'occasion de former une nouvelle ressource ;

Considérant qu'une formation en voirie sera bénéfique à monsieur Pelletier afin d'accomplir les différentes tâches associées à son poste ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe Massé, à effectuer les démarches auprès d'Emploi-Québec relativement à obtenir une subvention, tel que mentionnée ici-haut et l'autorise à signer pour et au nom de ladite municipalité tous les documents afférents s'y rapportant.

9. VARIA

9.1 Aucun sujet.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions reçues du public avant ladite séance ont été répondues à même le déroulement de celle-ci.

11. Levée de la séance ordinaire

12.2020.198

11.1 À 19h54, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Robert Forest de lever la séance ordinaire.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire à HUIS CLOS sur le budget - 14 décembre 2020

Attendu que, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population ;

Attendu que les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continuent de s'appliquer ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifient ou y mettent fin ;

Attendu que l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

Attendu que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance tout en respectant la distanciation sociale et que les officiers municipaux soient également autorisés à être présents ;

En conséquence, « Que la présente séance EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges du lundi 14 décembre 2020 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne avec distanciation sociale. Que la séance soit enregistrée via la téléphonie et que ledit enregistrement soit mis sur le site Internet de la municipalité dans la section <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue à HUIS CLOS à la Salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles, lieu ordinaire des délibérations du conseil, ce 14 décembre de l'an DEUX MILLE VINGT à compter de 20h00, à laquelle étaient présents :

Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marie Dugas.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général

et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation. Le tout est conservé dans les archives. 0 citoyens.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2021**

M. Dugas ouvre la séance extraordinaire.

Résolution

12.2020.199

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020.

Résolution

12.2020.200

3. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2021**

Le rapport des prévisions budgétaires est présenté et déposé à la table du conseil. Une copie synthèse sera affichée sur le site Internet au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/budgetrapport-financier>.

Le rapport sera distribué gratuitement sur le territoire de la municipalité.

Les présentes prévisions budgétaires montrent des recettes et des dépenses de l'ordre de 3 670 000 \$ respectivement. Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte lesdites prévisions pour l'exercice financier 2021

Résolution

12.2020.201

4. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN MOBILISATION POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023**

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2021-2022-2023, tel que déposé

Une copie dudit programme sera affichée sur notre site WEB au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/budgetrapport-financier>.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

Résolution

12.2020.202

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2021**

À 20h15, monsieur Robert Forest propose la levée de la séance extraordinaire, tous les sujets à l'ordre du jour ont été traités.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées